

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : URBA-2016-119
Direction de l'urbanisme
Service de la planification et de l'aménagement du territoire
Objet : Délégation du montant de 11 000 \$ du PADF à l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches
Date : Le 4 mai 2016

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le conseil de la Ville de Lévis, par la résolution CV-2016-02-53 lors de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2016, a adopté le plan d'action 2015-2016 ainsi que le plan d'action 2016-2017 dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts de la région de la Chaudière-Appalaches (PADF) (voir Annexe 1).

Dans ce contexte, la MRC de Montmagny, délégataire de gestion pour le PDAF en Chaudière-Appalaches, a déposé les Plans d'action 2015-2016 et 2016 et 2017 à la Direction générale du secteur central (DBSC) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Le Plan d'action 2015-2016 a été approuvé par la DGSC du MFFP et le Plan d'action 2016-2017 le sera lorsque les budgets auront été adoptés par l'Assemblée nationale du Québec.

Par conséquent, la MRC de Montmagny confirmait, dans la lettre du 8 avril 2016 adressée à M. Gilles Lehouillier, maire de Lévis, que le montant suivant est disponible pour la Ville de Lévis (Annexe 2), soit :

- *11 000 \$ pour la réalisation de travaux sylvicoles en forêt privée, de travaux associés à la voirie multiusage en forêt publique ou des activités favorisant l'aménagement forestier ou la transformation du bois.*

La Ville de Lévis est invitée à prendre une décision concernant ce montant de 11 000 \$ mis à sa disposition selon les options suivantes :

- **Option 1 :** Aller en appel de projets, à l'échelle de son territoire et auprès de ses partenaires du milieu forestier, afin que des promoteurs lui proposent des idées de projet qui cadrent avec le PADF. Elle doit donc aller en appel de projets (voir Annexe 3 pour de plus amples renseignements : Guide du répartiteur);
- **Option 2 :** Être promoteur d'un projet de mise en valeur (voir Annexe 3 pour le détail);
- **Option 3 :** Joindre son montant à celui d'une ou de plusieurs autres MRC, à celui des agences de mise en valeur des forêts privées ou à celui disponible pour les projets à caractère régional. Dans le cas où une MRC joint son montant à celui de l'agence de mise en valeur des forêts privées couvrant son territoire, la MRC peut demander que l'agence utilise le montant exclusivement sur son territoire (voir Annexe 3 pour le détail);
- **Option 4 :** Ne pas participer.

Parmi les options qui s'offrent à la Ville de Lévis, nous recommandons de déléguer le montant de 11 000 \$ à l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches pour réaliser des travaux sylvicoles en forêt privée sur le territoire de la Ville de Lévis.

Enfin, vous trouverez à l'Annexe 4, la lettre adressée, le 24 mars 2016 par Mme Cécile Tremblay, directrice générale du ministère des Forêts de la Faune et des Parcs, à Mme Nancy Labrecque, directrice générale de la MRC de Montmagny approuvant la planification présentée et l'amorce du processus d'émission du premier versement pour l'ensemble des MRC délégataires dont Lévis.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

N/A

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)

Coûts/revenus	Impacts	2016	2017	2018
N/A				

Conformément au Règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

Financement déjà autorisé par :

- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
- Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
- Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
- Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

	2016	2017	2018
Numéro du projet PTI : _____	_____	_____	_____

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable d'activité budgétaire  Date : 2016 / 05 / 04

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

Il est requis que la Ville de Lévis opte pour un choix d'ici le 24 mai 2016.

PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence

RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville de déléguer le montant de 11 000 \$ pour l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches pour réaliser des travaux sylvicoles en forêt privée sur le territoire de la Ville de Lévis et de transmettre la résolution à la MRC de Montmagny délégitaire de gestion pour le PDAF en Chaudière-Appalaches.

Liste des pièces jointes

- Annexe 1 : Résolution du CV de la Ville de Lévis #CV-2016-02-53
- Annexe 2 : Lettre de la MRC de Montmagny à la Ville de Lévis du 8 avril 2016
- Annexe 3 : Guide du répartiteur 2016-2017
- Annexe 4 : Lettre du MFFP à la MRC de Montmagny le 24 mars 2016

Préparé par : Julie Tremblay, urbaniste		Titre d'emploi : Conseillère en urbanisme	
Recommandé par : <i>Julie Tremblay</i>			
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi			Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi			Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi
Commentaires :			
Signature de la Direction : <i>[Signature]</i>		Date : 2016 / 05 / 04	

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale : *[Signature]* Date : 2016 / 05 / 05



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Lévis tenue le quatorze mars deux mille seize à dix-huit heures trente, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Lévis et à laquelle séance il y avait quorum.

CV-2016-02-53

Adoption du plan d'action 2015-2016 et du plan d'action 2016-2017 dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts de la région de la Chaudière-Appalaches

Document d'aide à la décision URBA-2016-080

**Il est proposé par le conseiller Robert Maranda
Appuyé par le conseiller Pierre Lainesse**

D'adopter le plan d'action 2015-2016 et le plan d'action 2016-2017 dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts de la région de la Chaudière-Appalaches, tels qu'ils sont annexés à la fiche de prise de décision URBA-2016-080.

Adoptée à l'unanimité



Montmagny, le 8 avril 2016

**Monsieur Gilles Lehouillier
Maire
Ville de Lévis
2175, chemin du Fleuve
Lévis (Québec) G6W 7W9**

**Objet : Montants disponibles en 2016-2017 pour la Ville de Lévis
*Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)
dans la région de la Chaudière-Appalaches***

Monsieur,

La présente est pour vous indiquer que la MRC de Montmagny, délégataire de gestion pour le PADF en Chaudière-Appalaches, a déposé les Plans d'action 2015-2016 et 2016-2017 à la Direction générale du secteur central (DGSC) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Le Plan d'action 2015-2016 a été approuvé par la DGSC du MFFP et le Plan d'action 2016-2017 le sera lorsque les budgets auront été adoptés par l'Assemblée nationale du Québec.

Par conséquent, la MRC de Montmagny confirme pour la période 2015-2017 que le montant suivant est disponible pour la Ville de Lévis :

- 11 000 \$ pour la réalisation de travaux sylvicoles en forêt privée, de travaux associés à la voirie multiusage en forêt publique ou des activités favorisant l'aménagement forestier ou la transformation du bois.

La Ville de Lévis est maintenant invitée à prendre une décision, d'ici le 20 mai 2016, concernant le montant qui est mis à sa disposition, selon les différentes options qui lui seront présentées lors de la rencontre avec la coordonnatrice du PADF pour la région de la Chaudière-Appalaches.

... 2

À cet effet, vous trouverez ci-joint les différents documents qui pourront être utiles à la prise de décision puis à l'adoption d'une résolution par le Conseil de votre ville.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur général adjoint,



Daniel Racine

- p. j. - Lettre d'approbation de la DGSC
- Guide du répartiteur
- Modèles de résolution
- Guide du promoteur
-

URBA-2016-119
ANNEXE 3



**MRC de
Montmagny**

Guide du répartiteur

2016-2017

Région de la Chaudière-Appalaches

Dans le cadre du

**Programme d'aménagement durable des forêts
(PADF)**

Avril 2016

Le PADF pour la région de la Chaudière-Appalaches

En Chaudière-Appalaches, les MRC ont été désignées comme répartiteur dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF); certains montants sont mis à leur disposition afin de favoriser la réalisation d'interventions ciblées sur leur territoire respectif. Par conséquent, c'est à chacune des MRC que revient la décision de ce qui sera fait de ces montants. Comme plusieurs options s'offrent à elles, un petit guide a été rédigé pour les accompagner dans leur rôle de répartiteur. Voici donc les éléments à savoir pour une MRC qui agit à titre de répartiteur.

Budget

Note : Les montants accordés à chacune des MRC sont officialisés par une lettre signée par la directrice générale de la MRC de Montmagny, déléguaire de gestion du PADF.

- 1) Un premier montant est disponible pour chaque MRC (toutes ont le même montant) afin de réaliser des travaux sylvicoles de type forêt-faune en forêt privée, des travaux associés à la voirie multiusage en forêt publique ou des activités favorisant l'aménagement forestier ou la transformation du bois;
- 2) Un deuxième montant est disponible pour les MRC où l'on trouve du territoire public (les montants sont divisés au prorata de la superficie de territoire public dans la MRC par rapport à la superficie de territoire public à l'échelle de la région) afin de réaliser des travaux associés à la voirie multiusage en forêt publique;
- 3) Si à la fin de l'année financière, certains montants n'ont pas été utilisés (dépenses moins importantes que prévues par exemple), les sommes restantes seront transférables à l'année 2017-2018.

Options

Note : Une MRC peut utiliser la totalité ou une partie de chacun de ses montants selon les options décrites ci-dessous.

Option 1 : Aller en appel de projets

Une MRC peut décider de lancer un appel de projets, à l'échelle de son territoire et auprès de ses partenaires du milieu forestier, afin que des promoteurs lui proposent des idées de projets qui cadrent avec le PADF. La MRC a alors la responsabilité de réaliser l'appel de projets avec l'aide des documents fournis par la coordonnatrice du PADF, puis de sélectionner le ou les projets qu'elle retient pour son territoire. Elle a finalement la responsabilité de soumettre le ou les projets sélectionnés au déléguaire de gestion du PADF. Ce dernier vérifie l'admissibilité du ou des projets avec l'aide du MFFP, si nécessaire.

Option 2 : Être promoteur

Une MRC peut décider d'être promoteur. Elle n'a donc pas besoin d'aller en appel de projets et peut définir son ou ses projets comme elle le souhaite, dans les limites imposées par le cadre du PADF. La MRC a alors la responsabilité d'élaborer son ou ses projets, puis de le ou les soumettre au déléguaire de gestion du PADF. Ce dernier vérifie l'admissibilité du ou des projets avec l'aide du MFFP, si nécessaire.

Option 3 : Joindre son montant

Une MRC peut décider de joindre son montant à celui d'une ou de plusieurs autres MRC, à celui des agences de mise en valeur des forêts privées ou à celui disponible pour les projets à caractère régional. Dans le cas où plusieurs MRC s'associent, elles décident conjointement de ce qui est fait du montant global en choisissant l'option 1 ou 2. Dans le cas où une MRC joint son montant à celui de l'agence de mise en valeur des forêts privées couvrant son territoire, la MRC peut demander que l'agence utilise le montant exclusivement sur son territoire. Dans le troisième cas où la MRC joint son montant à celui disponible pour les projets à caractère régional, c'est le délégataire de gestion qui a la responsabilité de procéder à l'appel de projets. Puis, c'est la TREMCA qui a la responsabilité de sélectionner et de soumettre le ou les projets au délégataire de gestion du PADF. Ce dernier vérifie l'admissibilité du ou des projets avec l'aide du MFFP, si nécessaire.

Option 4 : Ne pas participer

Une MRC peut décider de ne pas participer au PADF. Le ou les montants qui étaient mis à sa disposition sont alors joints au montant disponible pour les projets à caractère régional. Dans ce cas, c'est le délégataire de gestion qui a la responsabilité de procéder à l'appel de projets. Puis, c'est la TREMCA qui a la responsabilité de sélectionner et de soumettre le ou les projets au délégataire de gestion du PADF. Ce dernier vérifie l'admissibilité du ou des projets avec l'aide du MFFP, si nécessaire.

Processus pour la suite du PADF

Étape 1 : La première étape pour vous est de décider ce qui sera fait du ou des montants disponibles pour votre MRC et selon quel échéancier. Vous devez faire connaître votre décision au délégataire de gestion du PADF à l'aide d'une résolution de votre conseil des maires (voir les modèles de résolution proposés). La date limite pour faire connaître cette décision est le 20 mai 2016, 16h.

Note : si votre décision est de joindre votre montant à celui de votre agence ou à celui disponible pour les projets à caractère régional, votre rôle s'arrête essentiellement ici. Sinon, passez aux prochaines étapes.

Étape 2 : Par la suite, vous pouvez procéder à l'appel de projets ou à l'élaboration de votre ou vos projets selon l'échéancier que vous aurez annoncé à l'étape 1.

Étape 3 : Une fois les projets sélectionnés à la suite de l'appel de projets ou une fois les projets élaborés (si vous êtes promoteurs), vous devez soumettre ces projets au délégataire de gestion du PADF.

Étape 4 : Lorsque l'admissibilité sera confirmée et qu'une résolution sera prise par le délégataire de gestion du PADF pour entériner ces projets, vous recevrez un avis de la part de la coordonnatrice du PADF. Vous pourrez alors envoyer au promoteur la lettre qui vous sera fournie confirmant que le projet a été retenu ou vous indiquant que vous pouvez débiter les projets.

Derniers détails

- 1) Si vous allez en appel de projets, les documents utiles et qui vous seront fournis sont les suivants :
 - a) La lettre d'invitation à proposer un projet
 - b) Le guide du promoteur
 - c) Le formulaire de proposition de projet
 - d) Le canevas d'évaluation des projets

Vous êtes invités à rendre les documents disponibles, en temps et lieu, sur votre site internet. Sinon, vous pouvez tout simplement inviter les promoteurs potentiels à consulter le site internet de la MRC de Montmagny (www.montmagny.com) pour obtenir les documents. Vous serez informés lorsque la page internet de la MRC de Montmagny sera mise à jour pour inclure tous les documents.

- 2) Si vous êtes vous-mêmes promoteurs, les documents utiles sont les suivants :
 - a) Le guide du promoteur
 - b) Le formulaire de proposition de projet (à remplir par vous)
 - c) Le canevas d'évaluation des projets (à titre de référence, pour bien construire votre ou vos projets)

Pour toute information supplémentaire :

Amélie Denoncourt, ing.f.

Coordonnatrice du Programme d'aménagement durable des forêts – Chaudière-Appalaches

6, rue Saint-Jean-Baptiste Est, bureau 217

Montmagny (Québec) G5V 1J7

Téléphone : (418) 248-5985, poste 231

Courriel : adenoncourt@montmagny.com

Québec, le 24 mars 2016

Madame Nancy Labrecque
Directrice générale
MRC de Montmagny
6, rue Saint-Jean-Baptiste Est, bureau 300
Montmagny (Québec) G5V 1J7

**Objet : Plan d'action 2015-2016 relatif au Programme d'aménagement durable
des forêts dans la région de la Chaudière-Appalaches**

Madame,

Nous avons reçu le plan d'action 2015-2016 relatif à la première année de l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Ce plan a été adopté par résolution par toutes les MRC de la région de la Chaudière-Appalaches incluant la Ville de Lévis et il répond aux exigences du PADF.

Au nom du MFFP, j'approuve la planification présentée et j'amorce le processus d'émission du premier versement. Il s'agit d'une somme de 183 683,25 \$ correspondant à 75 % du montant attribué pour l'année 2015-2016 qui se décline en deux parties, soit 243 391 \$ du PADF et 1 520 \$ représentant les sommes non dépensées du Programme de développement régional et forestier.

Concernant le plan d'action 2016-2017, le Ministère attendra l'adoption des budgets par l'Assemblée nationale du Québec avant d'y donner suite.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



La directrice générale,

Cécile Tremblay

Cécile Tremblay, ing. f.

100, rue Laviolette, bureau 207
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819 371-6151, poste 276
Télécopieur : 819 371-6978
Courriel : cecile.tremblay@mffp.gouv.qc.ca
mauride@mffp.gouv.qc.ca

1300, rue du Blizzard, bureau 101
Québec (Québec) G2K 0G9
Téléphone : 418 643-4680, poste 5702
Télécopieur : 418 644-5960
Courriel : cecile.tremblay@mffp.gouv.qc.ca
capitale-nationale@mffp.gouv.qc.ca
chaudière-appalaches@mffp.gouv.qc.ca